



sandrine lestrade  
architecte D.P.L.G

9 rue Lacharrière 75011  
PARIS  
06.20.02.39.90  
SIRET : 438 743 452 00023

## CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM

Parc d'activités Les Gravilliers 3 – PONTARLIER (25300)

# NOTICE D' ACCESSIBILITE

PC 39.10

Janvier 2025

**Architecte mandataire**  
CREPY & FROMION  
Architectes

**Architecte associé**  
Sandrine LESTRADE  
Architecte

**Economiste**  
GBA & Co

**BET Fluides**  
GBA Energies

**BET Structures**  
B.E. Dijonnais

## Table des matières

1	Intervenants.....	2
2	Textes de référence .....	3
3	Présentation du projet.....	3
3.1	Objet.....	3
3.2	Description du projet.....	3
4	Classement de l'ERP .....	4
5	Dispositions applicables à l'ERP .....	4
5.1	Desserte - Accessibilité – Stationnement :.....	4
5.2	Accueil : .....	5
5.3	Circulations intérieures horizontales : .....	5
5.4	Circulations verticales : .....	5
5.5	Revêtement sols, murs, plafonds : .....	5
5.6	Portes :.....	5
5.7	Dispositions relatives aux ERP recevant du public assis ( art. 16 du 1 <sup>er</sup> aout2006) :.....	6
5.8	Sanitaires : .....	6
5.9	Éléments d'information et de signalisation :.....	6

# 1 Intervenants

Maître d'ouvrage : Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier  
10 Rue Charles Maire  
25300 PONTARLIER  
Tel : 03 81 39 43 79

Architecte mandataire : CREPY & FROMION Architectes  
34 Cours du Parc  
21000 DIJON  
Tel : 03 80 67 38 82  
Mail : lestrade-fromion@architectes.org

Architecte associé : LESTRADE Sandrine Architectes  
9 Rue Lacharrière  
75011 PARIS  
Tel : 06 20 02 30 90  
Mail : lestrade-fromion@architectes.org

Economiste: GBA & CO  
7 rue Pablo Picasso  
CS 70626 - 42041 SAINT-ETIENNE CEDEX 1  
Tel : 04 77 93 08 90  
Mail : gba@gba-eco.com

BET Fluides : GBA ENERGIES  
7 rue Pablo Picasso  
CS 70626  
42041 SAINT-ETIENNE CEDEX 1  
Tel : 04 77 90 88 50  
Mail : energies@gba-energies.com

BET Structures : Bureau d'Etudes Dijonnais (BED)  
Parc tertiaire du Cap Vert  
21800 QUETIGNY  
Tel : 03 80 45 21 52  
Mail : bedijonnais@orange.fr

Bureau de Contrôle : SOCOTEC  
Agence de Besançon  
4 rue du Colonel Maurin – 25000 BESANCON  
Mail : cyrille.fournier@socotec.com

## 2 Textes de référence

Etablissements recevant du public :

- Code de la Construction et de l'Habitation :  
Chapitre 1, section 2 : articles R.111-5 et R.111-16  
Chapitre 1, section 3 : articles L.111-7 à L. 111-8-4 et articles R. 111-18 à R. 111-19-24.
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation. Abrogé par l'arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R. 111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction.
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation.
- Arrêté 2006-555 du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public  
(Liste non exhaustive...)

## 3 Présentation du projet

### 3.1 **Objet**

La présente notice a pour objet de préciser la conformité au Règlement d'accessibilité des dispositions constructives envisagées dans le cadre d'un projet de Crématorium.

### 3.2 **Description du projet**

Le projet prévoit la création d'un équipement neuf – type ERP - destiné à la fonction de Crématorium -

Le projet s'organise en simple RDC et prévoit :

Locaux accessibles au Public :

- 1 Hall d'entrée,
- 1 espace d'attente,
- 1 salles de cérémonies
- 1 salon d'accueil des familles et de remise des urnes ,
- 1 bureau d'accueil et d'administration

- 1 espace de convivialité et condoléances,
- Des Sanitaires H/F

#### Locaux non-accessibles au Public :

- Locaux du Personnel (sanitaires, vestiaires, détente du personnel)
- Espaces techniques des appareils de crémations, rangement et stockages divers
- Aire d'arrivée des cercueils
- locaux techniques chaufferie, TGBT
- Un espace technique recevant la Centrale de traitement d'air est aménagé en comble.

#### Aménagements extérieurs :

Le projet dispose de 2 zones de stationnement : 49 places ( dont 3 PMR) dédiées au public accessible depuis l'angle sud de l'emprise allouée au projet et 4 places dédiées au personnel , accessibles depuis le nord, et en continuité d'un cour de service permettant l'accès des corbillard. Un abris vélo de 8 places est créé.

Les parois externes du projet sont constituées de voile de béton et d'appareillage de pierre.

La couverture est mixte : la majeure partie des espaces dispose d'une toiture terrasse béton plane , étanchée et isolée non praticable.

## 4 Classement de l'ERP

Total de l'effectif du public + Personnel pour ERP : **196** personnes < 300 personnes

***L'ERP est classé en 5ème catégorie (<300p) Type V***

## 5 Dispositions applicables à l'ERP

### 5.1 Desserte - Accessibilité – Stationnement :

Bordé de deux voies de desserte, le terrain alloué à l'opération est aisément accessible en véhicule depuis le domaine public. A ce jour les aménagements piétons sur le domaine public ne sont pas encore finalisés. L'accès au bâtiment s'exécute principalement par voie véhiculaire.

Les accès véhiculaires public et logistique sont parfaitement distinct.

Les places de stationnements accessibles PMR, prévue au nombre de 3,( soit une de plus que l'exigence réglementaire) son située au plus proche de l'entrée du bâtiment . Le cheminement depuis les stationnements jusqu'au hall d'accueil s'effectuera sans ressaut. Ce cheminement sera le même pour tous les usagers valides ou non, les sols seront traités non meubles, non glissants et sans obstacles à la roue. Ils ne comportent ni trous ni fentes ni ressauts supérieurs à 2cm. Les revêtements des cheminements accessibles présenteront un contraste visuel et tactile par rapport à leur environnement. Le traitement de la façade d'entrée offre une lisibilité efficace de l'entrée : l'orientation est aisée : aucune ambiguïté du chemin à suivre.

## 5.2 Accueil :

Le hall d'accueil général est un espace généreux, c'est un lieu particulier où le confort de tous doit être optimum, où le repérage et l'orientation doivent être facilités pour chacun des handicaps (DV, DA, DI, PMR) afin d'éviter les situations anxiogènes et de créer un environnement simplement confortable.

L'aménagement architectural proposé tend à construire un espace « lisible » qui se suffit à lui-même sans adjonction surabondante de signalétique. Le traitement de l'accessibilité fait partie de l'architecture.

La porte d'entrée, s'ouvre automatiquement et sans manipulation directement sur cet espace qui se trouve à proximité du bureau d'accueil. (Le projet ne dispose pas de banque d'accueil). L'accès à la salle de cérémonie est contiguë au hall et en constitue son prolongement naturel parfaitement identifiable. La salle d'attente est directement accessible depuis le hall principal. L'éclairage sera particulièrement soigné.

## 5.3 Circulations intérieures horizontales :

Les circulations ont une largeur moyenne de 1m 60. Les circulations horizontales intérieures seront sans danger pour les personnes à mobilité réduite. Les usagers handicapés pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public de manière autonome, une signalisation précise sera mise en place. Les éléments structurants des cheminements seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. L'éclairage sera d'au moins 100 lux. Un espace de manœuvre de porte sera prévu de part et d'autre de celle-ci et un espace d'usage sera disponible devant chaque équipement ou aménagement. Dans les couloirs, les demi-tours se feront sans difficulté (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour = diam. 150) Toutes les circulations seront horizontales et sans ressauts, les revêtements seront non meubles, non glissants, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

## 5.4 Circulations verticales :

Sans objet

## 5.5 Revêtement sols, murs, plafonds :

Le revêtements de sol en carrelage est généralisé pour les espaces recevant du public . Il est choisi de telle sorte qu'il ne constituera ni une gêne à la circulation de fauteuils, ni une gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. Les murs seront peints dans des teintes claires ou contrastées par rapport aux sols. Les exigences acoustiques telles que décrites dans la norme NF EN ISO 11 654 seront respectées dans les parties neuves notamment en ce qui concerne les temps de réverbération grâce à la mise en place de plafonds absorbants et de parois textile ( hall, salle de cérémonie)

## 5.6 Portes :

Toutes les portes situées sur les cheminements publics permettront le passage d'handicapés sans assistance et pourront être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Les efforts nécessaires seront inférieurs à 50 N. Toutes les portes laisseront un passage libre de 90 cm. Les portes à deux vantaux comporteront au

moins un vantail de 90 cm. Un espace de manœuvre sera prévu devant chaque porte. Les dimensions de cet espace varieront s'il faut pousser ou tirer la porte. Dans les deux cas la largeur correspond à celle de la circulation, la longueur sera de 170 cm pour pousser, 220 pour tirer. L'extrémité des poignées sera située à minimum 40 cm d'un angle rentrant, la distance recommandée étant de 60 cm.

## **5.7 Dispositions relatives aux ERP recevant du public assis (art. 16 du 1<sup>er</sup> aout2006) :**

Des emplacements spécifiques au nombre de 3 seront prévus pour l'accueil et l'activité des PMR circulant en fauteuil roulant. Dans les salles de cérémonies, où le public est assis, les assises sont des bancs mobiles, permettant une grande flexibilité d'aménagement.

(La réglementation demande 2 places minimum pour une jauge de 50 places et 1 place supplémentaire par tranche de 50 places. La salle dispose d'une jauge de 98 places)

## **5.8 Sanitaires :**

Les sanitaires présenteront des aires de retournement de diamètre 150cm à l'intérieur de la cabine. Ils seront équipés d'un lavabo dont le robinet se situera à plus de 40 cm d'un angle rentrant. Un dispositif permettra de refermer la porte derrière soi une fois entré.

Les lavabos auront un espace libre inférieur de 30 x 60 x 70. Les cotes d'implantations des cuvettes et des équipements seront réglementaires. Les portes seront signalées par des pictogrammes normalisés adaptés. Leurs couleurs seront différenciées de la paroi support. Un contraste visuel des appareils sanitaires avec le sol sera assuré.

## **5.9 Eléments d'information et de signalisation :**

La colorimétrie participera à la facilité du repérage. Les sorties correspondant à un usage normal seront repérées par un pictogramme placé à proximité des portes. Les portes d'entrée et sortie vitrées et châssis vitrés adjacents seront repérées à 1m60 et 1m10 par des motifs dépolis.

L'identification des locaux sera réalisée par une signalétique adaptée et normalisée (les informations pourront être vues en position assise et debout).

FIN DU DOCUMENT